



Lexique lié à l'incendie

publié le 17/02/2011 - mis à jour le 05/01/2017

Liste non exhaustive de termes liés au champ incendie

Descriptif :

Cet article regroupe les termes liés au champ incendie

- A.E.S.

Alimentation Électrique de Sécurité (A.E.S.) : dispositif qui fournit l'énergie électrique à tout ou partie d'un S.S.I. ou d'un Système d'Éclairage de Sécurité (S.E.S.) afin de lui permettre d'assurer ses fonctions. Une Alimentation Electrique de Sécurité doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-940.

- Alarme générale

Signal sonore ayant pour but de prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux. L'alarme générale peut-être immédiate ou temporisée.

- Alarme générale sélective

Alarme générale limitée à l'information de certaines catégories de personnel d'un établissement (exemple : établissements de soins, hôpitaux).

- Alarme restreinte :

Signal sonore et visuel distinct du signal d'alarme générale ayant pour but d'avertir le personnel désigné pour exploiter cette alarme.

- Alerte :

Appel d'un service de secours (transmission de l'alarme à distance,).

- B.A.A.S :

Bloc Autonome d'Alarme Sonore : doit répondre aux dispositions de la norme NFC 48-150.

- Boucle d'alarme :

Circuit électrique continu sur lequel sont raccordés les détecteurs automatiques ou les déclencheurs manuels.

- C.M.S.I. :

Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie : dispositif qui à partir d'informations ou d'ordres de commande manuelle, émet des ordres électriques de commande des matériels assurant les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment en cas d'incendie. Le C.M.S.I. appartenant au S.M.S.I., doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-934.

- Il existe deux types de C.M.S.I. :

- C.M.S.I. de type A conçu pour être intégré à un S.S.I. de catégorie A
- C.M.S.I. de type B conçu pour être intégré à un S.S.I. de catégorie B.

- Le C.M.S.I. comporte :

- une unité de commande manuelle centralisée (U.C.M.C.)
- une unité de signalisation (U.S.)
- une unité de gestion d'alarme (U.G.A.)
- éventuellement, une unité de gestion des issues de secours.

- D.A. :

Détecteur Automatique : appareil qui, à partir d'une action automatique émet une information à destination du tableau de signalisation type 1 d'un S.D.I.

- D.A.C. :

Dispositif Adaptateur de Commande : dispositif qui reçoit un ordre de commande de sécurité et qui se borne à le transmettre aux D.A.S. télécommandés, sous une forme adaptée à leurs caractéristiques d'entrée. Un D.A.C. doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-938.

- D.A.D. :

Détecteur Autonome Déclencheur : appareil à fonction unique, consistant à détecter localement à partir d'un ou de deux éléments sensibles identiques, des phénomènes relevant de l'incendie et à assurer la commande directe d'un, deux ou trois D.A.S. assurant la même fonction au niveau local, dans les conditions prévues par la norme NFS 61-937. Un D.A.D. doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-961.

- D.A.S. :

Dispositif Actionné de Sécurité : dispositif commandé qui, par changement d'état, participe directement et localement à la mise en sécurité d'un bâtiment. Un D.A.S. doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-937.

Exemple : portes coupe-feu, trappes de désenfumage

- D.C.M. :

Dispositif de Commande Manuelle : appareil qui émet un ordre de commande de mise en sécurité à destination d'un ou de plusieurs D.A.S., à partir d'une action manuelle appliquée à son organe de sécurité à manipuler. Un D.C.M. doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-938.

Exemple : poignée pour "Tirez-Lâchez".

- D.C.M.R. :

Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées : appareil équivalent à la juxtaposition de plusieurs D.C.M. dans un même boîtier et regroupant toutes les commandes des D.A.S. du S.M.S.I. qui restent actionnables individuellement. Un D.C.M.R. doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-938.

- D.C.S. :

Dispositif de Commande avec Signalisation : D.C.M.R. équipé d'une unité de signalisation (U.S.) et présentant une entrée de commande exclusivement réservée au déclenchement d'un ou plusieurs D.A.S. du S.M.S.I. par l'équipement d'alarme. Un D.C.S. doit répondre aux dispositions des normes NFS 61-938 et NFS 61-935.

- D.M. :

Déclencheur Manuel : appareil qui, à partir d'une action manuelle, émet une information à destination d'une U.G.A., d'un B.A.A.S. ou de l'équipement de commande et de signalisation (tableau de type 1) d'un S.D.I.

- D.S. :

Diffuseur Sonore : appareil assurant la diffusion acoustique du signal d'alarme générale et devant répondre aux dispositions de la norme NFS 32-001.

- E.A. :

Équipement d'Alarme : ensemble des appareils nécessaires au déclenchement et à l'émission des signaux sonores d'évacuation d'urgence. L'E.A. fait partie du S.M.S.I. et doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-936.

Les équipements d'alarme sont classés en quatre types appelés : 1, 2 (a ou b), 3 et 4.

- E.R.P. :

Art. R 123.2 du code de la construction et de l'habitation (décret du 31.10.1973).

« ... constituent des établissements recevant du public¹, tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenus des réunions

ouvertes à tout venant ou sur invitation payantes ou non ».

- Etat d'arrêt :
Etat dans lequel toutes les alimentations de l'Équipement d'Alarme sont coupées. Cet état est destiné à n'être utilisé que durant une fermeture prolongée de l'Établissement, nécessitant une coupure de l'alimentation du système.
- Etat de veille général :
Etat dans lequel l'Équipement d'Alarme est prêt à donner l'alarme générale.
- Etat de veille limité à l'alarme restreinte : Etat dans lequel un Équipement d'Alarme a été mis volontairement hors d'état de donner l'alarme générale tout en donnant l'alarme restreinte. Cet état est destiné à n'être utilisé qu'en dehors de l'occupation du bâtiment.
- Ligne de Contrôle : Ligne assurant le transport des informations d'état d'un (ou plusieurs) D.A.S. à destination d'un U.S. Elle doit être installée conformément aux dispositions de la norme NFS 61-932.
Ligne de Télécommande - Ligne assurant le transport de l'ordre de commande à destination d'un (ou plusieurs) D.A.S. télécommandé(s). Elle doit être installée conformément aux dispositions de la norme NFS 61-932.
- Message enregistré : Message vocal précédant l'alarme générale et permettant d'annoncer clairement l'ordre d'évacuation.
- Matériel central : Ensemble des matériels du C.M.S.I. regroupés dans un poste central de sécurité.
- Matériel déporté : Ensemble des matériels du C.M.S.I. ne faisant pas partie du matériel central.
- S.D.I. : Système de Détection Incendie : ensemble des appareils nécessaires à la détection automatique d'incendie et comprenant obligatoirement :
 - les détecteurs
 - l'équipement de commande et de signalisation (tableau de type 1)
 - les déclencheurs manuels.
- S.M.S.I. : Système de Mise en Sécurité Incendie : ensemble des équipements qui assurent les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment en cas d'incendie.
- S.S.I. : Système de Sécurité Incendie : ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment ou d'un établissement. Dans sa version la plus complexe (S.S.I. de catégorie A), un S.S.I. est composé de deux sous-systèmes principaux : un Système de Détection Incendie (S.D.I.) et un Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.), voir exemple ci-dessous :

La mise en sécurité de l'établissement peut comporter les fonctions suivantes :

- compartimentage
- évacuation des personnes (diffusion du signal d'évacuation, gestion des issues)
- désenfumage
- extinction automatique
- mise à l'arrêt de certaines installations techniques.

Les systèmes de sécurité incendie sont classés en cinq catégories par ordre de sévérité décroissant, appelées A, B, C, D et E.

- Tableau de signalisation : Tableau regroupant la gestion et les fonctions de l'Équipement d'Alarme ou de la détection automatique d'incendie.
- Temporisation : Temps pendant lequel l'alarme générale est différée (réglementairement 5 mn maximum).

- U.C.M.C. :
Unité de Commande Manuelle Centralisée : sous-ensemble du C.M.S.I. permettant de commander les D.A.S., sur décision humaine, depuis un point central.
- U.G.A. :
Unité de Gestion d'Alarme : sous-ensemble de l'équipement d'alarme faisant partie intégrante du C.M.S.I., ayant pour mission de collecter les informations en provenance de déclencheurs manuels ou du système de détection incendie, de les gérer et de déclencher le processus d'alarme. L'U.G.A. peut être incluse dans un autre matériel du S.S.I. et doit, dans ce cas, répondre aux dispositions de la norme NFS 61-936.
- U.S. : Unité de Signalisation : dispositif qui assure la signalisation des informations nécessaires pour la conduite du S.M.S.I. L'U.S. fait partie intégrante d'un C.M.S.I., d'un D.C.S. ou d'une A.E.S. L'Unité de Signalisation doit répondre aux dispositions de la norme NFS 61-935.
- Voies de transmission :
Liaisons filaires internes au C.M.S.I., nécessaires à la transmission de données et de signaux entre le matériel central et les matériels déportés.
- Z.A
Zone de diffusion d'Alarme générale. Cette zone géographique, dans laquelle le signal d'alarme générale est audible pour donner l'ordre d'évacuation, est à considérer comme une zone de mise en sécurité.
Z.A. > Z.C. > Z.F. > Z.D.
- Z.D. :
Zone de Détection (Z.D.) : zone surveillée par un ensemble de détecteurs et/ou de Déclencheurs Manuels (D.M.) auxquels correspond une signalisation commune dans l'équipement de commande et de signalisation du Système de Détection Incendie (S.D.I.) par analogie, dans le cas d'un Equipement d'Alarme du type 2 (E.A.2, tel que défini dans la norme NFS 61-936), chaque zone équipée d'un ensemble de déclencheurs manuels (D.M.) auxquels correspond une signalisation commune constitue une zone de Détection.
- Zone :
Un bâtiment ou un établissement est généralement découpé, au titre de la sécurité incendie, en plusieurs volumes correspondant chacun, selon le cas, à un local, un niveau, une cage d'escalier, un canton, un secteur ou à un compartiment. Une zone peut correspondre à un ou plusieurs de ces volumes ou à l'ensemble d'un bâtiment. Les Zones de Détection (Z.D.), les Zones de mise en Sécurité (Z.S.), les Zones de diffusion de l'Alarme générale (Z.A.) définies ci-après n'ont pas nécessairement les mêmes limites géographiques.
- Z.S. - Zone de mise en Sécurité (Z.S.) :
zone susceptible d'être mise en sécurité par le Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.). Une zone de mise en sécurité peut correspondre à deux fonctions différentes :
 - la zone de compartimentage (Z.C.) correspondant à la fonction compartimentage.
 - la zone de désenfumage (Z.F.) correspondant à la fonction désenfumage.

(1) Public = personnes ne faisant pas partie du personnel

Document joint



Lexique Incendie (PDF de 187.3 ko)

Lexique incendie au format PDF



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.